



# PRÉFET DE LA CHARENTE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 25 septembre 2023

### GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

#### Mesures de limitation

La situation hydrologique en Charente-Maritime est caractérisée par une absence de recharge hivernale des nappes et des niveaux bas atteints dès le mois de février 2023 puis une recharge amorcée au mois de mars.

Les récents épisodes pluvieux ont permis une remontée des débits de certains cours d'eau entraînant de nouveaux passages de seuil de restriction, revenant à des mesures moins contraignantes.

Les indicateurs de la ressource en eau aux stations débitmétriques des bassins de la Seudre, de la Boutonne et de l'Aume-Couture, sont remontés depuis plus de 5 jours consécutifs :

- pour la Seudre à Saint André de Lidon au-dessus du débit de crise (DCR) inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- pour la Boutonne à Saint Séverin sur Boutonne et l'Aume-Couture au moulin de Gouge, au-dessus du seuil de crise.

La mesure de crise de niveau DCR du SDAGE est levée sur le bassin de la Seudre pour revenir au niveau de la crise. A ce niveau, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Le niveau de crise est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

La mesure de crise est levée sur les bassins de la Boutonne et de l'Aume-Couture et remplacée par une mesure d'alerte renforcée. Le niveau d'alerte renforcée, moins contraignant que le niveau de crise, correspond à des mesures de limitation des prélèvements ou de suspension provisoire des usages tendant à ne pas atteindre le niveau de crise. Tous les prélèvements ne peuvent pas être simultanément satisfaits.

Compte tenu des conditions météorologiques, de l'évolution de la situation hydrologique, le Préfet de la Charente-Maritime a pris par arrêté préfectoral des mesures levant le niveau de crise DCR et déclenchant le niveau de crise sur le bassin de la Seudre et déclenchant le niveau d'alerte renforcée sur les bassins de la Boutonne et de l'Aume-Couture.

Ces mesures s'appliqueront à compter du mardi 26 septembre à 08h pour les bassins de la Seudre, de la Boutonne et de l'Aume-Couture. **L'ensemble des mesures concernent les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et les usages domestiques hors réseau de distribution d'eau potable** pour les zones d'alerte incluses dans le tableau ci-après.

**Le risque d'apparition de la sécheresse doit conduire chacun d'entre nous à faire preuve d'esprit de responsabilité et de la plus grande prudence.**

#### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

## MESURES NOUVELLES A COMPTER DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023, 08 HEURES :

### Mesures de limitation ou de suspension provisoire pour les prélèvements à usage d'irrigation agricole

OUGC	Zones d'alerte	Mesure de restriction
SAINTONGE	Seudre amont, moyenne et aval	<b>Crise :</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation sauf dérogations accordées
SAINTONGE	Boutonne	<b>Alerte renforcée :</b> volume hebdomadaire limité à 5 % du volume restant à consommer au 1 <sup>er</sup> juin (volume estival) + <b>mesures préventives</b> interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole de 10h à 18h
COGESTEAU	Aume-Couture	<b>Alerte renforcée :</b> <b>mesures préventives</b> interdiction des prélèvements pour l'irrigation agricole sauf cultures dérogatoires accordées et y compris dérogation accordée le dimanche

### Mesures de limitation ou de suspension provisoire pour les prélèvements autres usages domestiques et secondaires, hors réseau de distribution d'eau potable

Il est appliqué selon les niveaux de gravité mentionnés ci-dessous les mesures définies à l'annexe 1 ci-jointe, pour la zone concernée :

Zone d'alerte	Niveau de gravité
Seudre amont, moyenne et aval	<b>Crise</b>
Boutonne	<b>Alerte renforcée</b>
Aume-Couture	<b>Alerte renforcée</b>

Ainsi, sur les bassins de la Seudre, de la Boutonne et de l'Aume-Couture, les mesures de limitation ou de suspension des prélèvements d'eau effectués directement dans le milieu naturel, s'appliquent pour chaque usage du tableau en annexe 1 au niveau crise sur le bassin de la Seudre et au niveau alerte renforcée sur les bassins de la Boutonne et de l'Aume-Couture.

À titre d'exemple, sur le bassin de la Seudre, les prélèvements d'eau opérés directement dans le milieu naturel, pour l'arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles) sont interdits de 8h à 20h, et totalement interdits pour le remplissage de piscines familiales. Sur les bassins de la Boutonne et de l'Aume-Couture, les prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour l'arrosage des jardins potagers (y compris les serres non-agricoles) sont interdits de 8h à 20h et totalement interdits pour le remplissage de piscines familiales sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site internet de l'État :  
<http://www.charente-maritime.gouv.fr>

#### **Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

**ANNEXE 1**  
**MESURES DE LIMITATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRE POUR LES PRELEVEMENTS AUTRES**  
**USAGES DOMESTIQUES ET SECONDAIRES HORS RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**  
Sous bassin de la Charente

Usages domestiques et secondaires :

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Information via communiqué de presse	Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h00 à 20h00	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, Jardins d'agrément, arrosage des espaces verts, golfs particuliers (Ilots de fraîcheurs ou jardins remarquables gérés par des collectivités : une adaptation moins stricte peut être intégrée dans les arrêtés cadres sur la base des restrictions applicables aux jardins potagers)		Interdit de 8h à 20h	<b>Interdiction totale</b> (sauf cas particulier des plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans - interdiction de 8h à 20h et arrosages limités à 2 fois par semaine de 20h à 8h, sous réserve de restrictions plus strictes nécessaires pour l'alimentation en eau potable)	

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)		Interdit de 13h à 20h	Interdit de 8h à 20h et limité à 2 nuits par semaine	<b>Interdiction totale</b> sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdit de 8h à 20h et limité à 2 nuits par semaine  <b>Interdiction totale</b> en cas de pénurie d'eau potable
Arrosage des golfs (conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.	Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui peuvent être arrosés entre 20h et 8h sauf en cas de pénurie d'eau potable + Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau d'au moins 70 %  Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage. Les relevés de compteurs doivent être envoyés toutes les semaines à la DDT(M)
Lavage de véhicules et engins nautiques par les professionnels		Interdit sauf avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau (sauf impératif sanitaire) Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur		<b>Interdiction totale</b> sauf impératif sanitaire Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur
Lavage de véhicules et engins nautiques privés chez les particuliers		<b>Interdiction totale</b> sauf impératif sanitaire		

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées		<b>Interdiction</b> sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		<b>Interdiction totale</b> sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Remplissage de piscines familiales		<b>Interdiction totale</b> sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après consultation du gestionnaire de l'alimentation en eau potable		<b>Interdiction totale</b>
Remplissage de piscines accueillant du public		<b>Interdiction totale</b> sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		
Vidange de piscines		<b>Interdiction totale</b> cf article R.1331-2 du Code de la santé publique : " <i>Il est interdit d'introduire dans les systèmes de collecte des eaux usées des eaux de vidange des bassins de natation. Toutefois, les communes agissant en application de l'article L.1331-10 peuvent déroger aux c et d de l'alinéa précédent à condition que les caractéristiques des ouvrages de collecte et de traitement le permettent et que les déversements soient sans influence sur la qualité du milieu récepteur du rejet final. Les dérogations peuvent, en tant que de besoin, être accordées sous réserve de prétraitement avant déversement dans les systèmes de collecte.</i> "		
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert		<b>Interdiction totale</b>		
Fonctionnement des douches de plages et tout autre dispositif analogue		<b>Interdiction totale</b>		

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

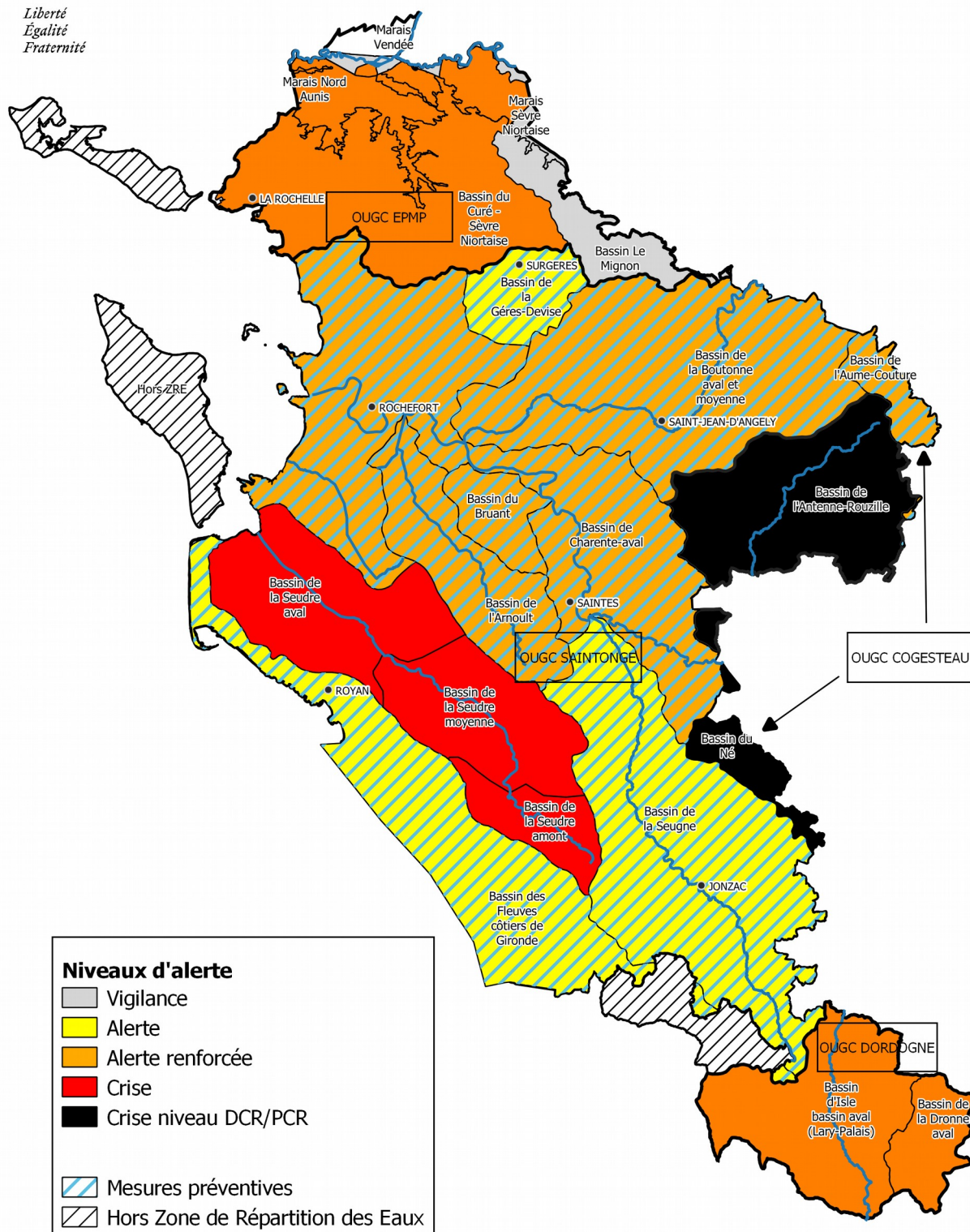
Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**Gestion quantitative de l'eau  
 Situation des bassins de Charente-Maritime  
 au 26 septembre 2023**



Sources : BD TOPAGE © 2020 - DDTM 17

Service départemental de la communication  
 interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)